

REGLEMENT DU CONCOURS

TROPHEES CREDIT MARITIME SEINE NORD (*sans obligation d'achat*)

ORGANISATEUR : La Banque Populaire du Nord, sous sa marque Crédit Maritime Seine Nord

1. ORGANISATION

La Banque Populaire du Nord, sous sa marque Crédit Maritime Seine Nord, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est situé au 847 avenue de la République à Marcq-en-Barœul 59700, immatriculée et répertoriée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566 (ci-après l' « Organisateur ») organise le concours « *TROPHEES Crédit Maritime Seine Nord* » (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « Règlement »).

Le Concours a pour objectif de récompenser les initiatives portées par les acteurs des filières Maritime et Fluviale.

Le Concours se déroulera du 01/02/2025 à 00h00 au 27/05/2025 à 00h00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la première édition, sont associés à ce concours en tant que partenaires :

- AQUIMER
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS – HAUTS-DE-FRANCE
- NAUSICAA
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes (les « Participants ») :

- Toutes structures en lien avec les activités maritimes et fluviales, que ce soient des entreprises créées ou en cours de création, centres de recherche, collectivités territoriales ;
- Immatriculées en France et exerçant leurs activités ou leurs études en Hauts-de-France ou en Seine Maritime pour les projets maritimes ;
- Immatriculées en France et exerçant leurs activités sur le réseau fluvial des Hauts-de-France et le bassin de la Seine pour les projets fluviaux ;
- Clients ou non de la Banque Populaire du Nord.

Les activités concernées par ce concours sont notamment :

- Transports maritimes et fluviales de marchandises et passagers, activités portuaires, industrie navale, nautisme, pêche, conchyliculture ;
- Energies marines renouvelables, biotechnologies, aquaculture, tourisme du littoral et croisières ;
- Secteurs transverses en lien avec le maritime et le fluvial : ingénierie, formation, services, sécurité.

Sont également ciblées et de manière non exhaustive, les projets répondant aux thématiques suivantes :

- Réduire l'utilisation des énergies fossiles
- Réduire les pollutions aquatiques
- Préserver la biodiversité
- Exploiter de manière durable les ressources aquatiques
- Assurer la protection des littoraux
- Renforcer les connaissances de l'environnement maritime visant à la protection des mers et des littoraux
- Assurer la transmission des métiers de la filière maritime et/ou fluviale
- Développer l'innovation maritime et fluviale
- Apporter de la valeur ajoutée aux différentes filières en France et à l'international
- Favoriser l'inclusion sociale

Ne peuvent participer au jeu les partenaires du Jeu et leurs filiales, les salariés ou employés de la Banque Populaire du Nord, de ses filiales, ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 01/02/2025 à 00h00 et le 31/03/2025 à 00h00 (heure de Paris), pour participer au Concours, il convient de déposer un dossier de candidature en ligne (adresse) en renseignant :

- Nom de la personne à contacter ;
- Téléphone ;
- Email ;
- Raison sociale de l'entreprise / nom et prénom ;
- Adresse ;
- Site Internet (le cas échéant).

Compléter les éléments suivants dans les emplacements adéquats :

- Présentation de votre projet, de son utilité, et préciser, le cas échéant, son modèle économique ;
- Présentation du caractère innovant du projet ;
- Présentation de la portée environnementale du projet ;
- Présentation de l'impact social du projet.

Ajouter tout autre document jugé pertinent pour la bonne compréhension du projet et accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents ») ne seront pas restitués aux Participants. Ils ne seront utilisés que dans le cadre du présent concours.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées.

Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations Publi promotionnelles de l'Organisateur.

Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant pas les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Trophées Crédit Maritime Seine Nord seront attribués aux 7 projets désignés par le comité de sélection.

Chaque lauréat recevra un trophée ainsi qu'une dotation de la part d'un des partenaires du concours. Les lauréats bénéficieront également d'une visibilité médiatique dans différents supports de communication (réseaux sociaux, site Internet, communiqué de presse...)

Liste des dotations de chaque partenaire :

- NAUSICAA : six mois d'incubation offert au Blue Living Lab ;
- AQUIMER : adhésion premium offerte pour les années 2025 et 2026 ;
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS – HAUTS-DE-FRANCE : un défibrillateur portatif ;
- REGION HAUTS-DE-FRANCE : Coffret Week-end en Région Hauts de France et visibilité médiatique dédiée sur les supports édités par la Région ;
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : un bon d'achat à valoir pour une croisière sur un canal français ;
- Le CREDIT MARITIME SEINE NORD remettra deux dotations :
 - Un bon d'achat à valoir pour de l'équipement maritime et/ou fluvial ;
 - Un bon d'achat à valoir pour une croisière maritime et fluviale de trois jours.

Chaque dotation a une valeur unitaire commerciale et faciale avoisinant les 1000€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

L'attribution d'un trophée ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les dotations mentionnées dans le Règlement si le nombre de projets répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement, est insuffisant.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les Lauréats du Concours seront déterminés par le comité de sélection.

Le comité de sélection est composé à minima de 10 membres au rang desquels les représentants :

- D'un représentant de chaque partenaire ;
- D'un administrateur de la SA Coopérative de Développement Maritime Nord ;
- De deux représentants de la Banque Populaire du Nord ;

- Le Comité est présidé par le Directeur Crédit Maritime Seine Nord de la Banque Populaire du Nord.

Courant avril 2025, le Comité sélectionnera les lauréats parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises dans les délais au regard des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet : Quels sont les éléments de différenciation par rapport au marché actuel ? Apporte un réel changement, complète la technique ou améliore la performance d'un existant ? ;
- L'utilité et la portée économique : La viabilité et les ambitions économiques du projet vous semblent-elles réalisables ? ;
- L'impact environnemental : Le projet intègre-t-il des considérations environnementales ? Quels impacts environnementaux directs et/ou indirects le projet pourrait-il générer ? Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement ;
- L'impact sociétal : Le projet permet-il de créer des emplois, de renouveler les générations ou de constater des avancées sociales ? Analyse de la garantie de l'équilibre des écosystèmes, de l'équité sociale et de la transmission intergénérationnelle du savoir.

Le Comité de sélection n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel et/ou par téléphone à l'adresse électronique et au numéro renseignés sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur trophée.

Dès réception de ces informations, les trophées remis par chaque partenaire seront officiellement attribués aux Lauréats lors d'une cérémonie de remise programmée au 1er semestre 2025.

En cas de refus du trophée par un des lauréats, le trophée ne sera pas réattribué.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

L'Organisateur s'engage à conserver confidentielles les informations transmises par le candidat, et marquées comme « confidentielles » ou « secrètes » et transmises. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'égard de son personnel pour assurer, sous sa responsabilité cette confidentialité.

Lors du dépôt de candidature, le candidat devra préciser clairement les informations qualifiées de « confidentielles » ou « secrètes », qui ne peuvent être divulguées.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DES CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Toute modification du Règlement pendant le Concours sera annoncée par voie d'avenant disponible sur le site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) les éventuelles grèves ou les dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats/Participants présélectionnés autorisent l'Organisateur à utiliser la dénomination et la ville du siège social dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Reproduire, représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France métropolitaine et régions frontalières de la Banque Populaire du Nord ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc.;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Banque Populaire du Nord – 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le site : <https://www.banquepopulaire.fr/nord/trophees-credit-maritime/> pendant la durée du Concours et déposés auprès de l'étude EXEACTE, Huissier de Justice (secretariat@exeacte.com).

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Banque Populaire du Nord, 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul.

Toute demande incomplète sera rejetée. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES A FAIRE VALIDER PAR WILLY

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur, en tant que Responsable de Traitement, recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :

- Nom de la personne à contacter ;
- Fonction ;
- Téléphone ;
- Email.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « *Trophées Crédit Maritime Seine Nord* ».

Destinataires des données personnelles, responsable de traitement : La Banque Populaire du Nord

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 12 mois à l'issue du Concours.

Exercice des droits : les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire du Nord
Service Relation Clients
BP349 - 59020 Lille Cedex

Par courriel : BPNqualite@nord.banquepopulaire.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles sur le site <https://www.banquepopulaire.fr/nord/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/>

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Les Lauréats pourront utiliser le label « Trophée Crédit Maritime Seine Nord » à des fins industrielles ou commerciales sous réserve de se conformer à la législation applicable en matière de propriété intellectuelle.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire du Nord Préciser le service — 847 Avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.